APPENDIX NUMBER VI HAS BEEN

OMITTED FROM THIS FICHE BECAUSE IT

IS OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY

L'APPENDICE NUMÉRO VI A ÉTÉ

OMIS DE CETTE FICHE ÉTANT DONNÉ SA

PIÈTRE QUALITÉ DE REPRODUCTION

ORIENTATIONS ET PROJETS U GOUVERNEMENT

MATIÈRE AMÉNAGEMENT TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE PORTNEUF

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE PORTNEUF

Dépôt légal - 4ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16767-8

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 28 octobre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Portneuf conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juillet 1983. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en juillet dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Portneuf rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 53% du territoire de la MRC. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement. Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et sur la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juillet 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Portneuf. Au contraire, la transmission de cet

avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

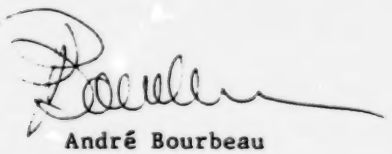

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	15
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	15
1.2	La réforme du système cadastral québécois	22
2.	**LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES**	23
2.1	L'exploitation forestière	23
2.2	L'agriculture	25
2.3	Les activités minières	27
2.4	La ressource faunique	28
2.5	La gestion des ressources sur les terres publiques	29
3.	**LE DÉVELOPPEMENT DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**	31
3.1	Le tourisme	31
3.2	La villégiature	33
3.3	Les activités récréatives	34
3.4	Le patrimoine	36
4.	**LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	39
4.1	La qualité de l'eau de consommation	39
4.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	40
4.3	Les milieux riverains	41
4.4	Les zones de contraintes	42
4.5	L'élimination des déchets	43
4.6	Les sites naturels et les espaces verts	43
4.7	La qualité du paysage et de l'air et le contrôle du bruit	44

5.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	45
5.1	Les infrastructures de transport	45
5.2	La structure d'accueil à l'industrie	48
5.3	Le transport de l'énergie et les télécommunications	49
5.4	Les équipements de santé et de services sociaux	50
5.5	Les équipements et les services éducatifs	52
5.6	Les équipements culturels	54
5.7	Les services de garde à l'enfance	54
5.8	Les services judiciaires	55
6.	**LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	57
6.1	Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement	57
6.2	Les dispositions réglementaires	57
6.3	Les économies d'énergie	60
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	61
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	67
ANNEXES		71
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		113

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 16 juillet 1986 par la MRC de Portneuf. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Portneuf visent la rationalisation de la gestion du territoire, la mise en valeur et la protection des ressources naturelles, le développement des potentiels récréo-touristique et patrimonial, la préservation de la qualité de l'environnement et la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC de Portneuf à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième porte sur la réglementation applicable en milieu riverain en zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ainsi que la Société immobilière du Québec ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Portneuf.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Portneuf pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Le gouvernement entend favoriser la rationalisation de la gestion du territoire. Pour les terres publiques qui représentent plus de 53% de la superficie de la MRC de Portneuf, il propose un plan d'affectation qui vise notamment à favoriser une utilisation polyvalente du territoire. La réforme du système cadastral québécois concourt également à une plus grande rationalisation de la gestion sur le territoire.

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

- L'élaboration du plan d'affectation

Lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC de Portneuf qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ces plans de gestion visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan gouvernemental consacre dans l'espace la vocation des terres publiques en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en matière de mise en valeur et de conservation des ressources ainsi que d'utilisation des terres. Ce plan constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres du domaine public dans une perspective d'utilisation polyvalente de celles-ci. Ainsi, dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation de ces terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être conformes au contenu de ce plan.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Une version de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC de Portneuf est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les

affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC (1).

Le plan d'affectation comprend deux grands éléments interreliés:

- la **carte d'affectation** qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ainsi, conformément à la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique, de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales du plan d'affectation sont définies à l'annexe I.

Les modalités d'intervention en milieu forestier ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

- Les commentaires sur les affectations proposées par la MRC

La carte d'affectation confectionnée par la MRC constitue la synthèse cartographique des vocations que cette dernière attribue aux diverses parties de son territoire. Pour sa part, la carte gouvernementale est conçue de façon à représenter les usages actuels des terres publiques et à identifier les potentiels qu'elles recèlent.

La MRC vise l'harmonisation des activités reliées à l'utilisation polyvalente de la forêt. Le gouvernement souscrit également à cette orientation. Par ailleurs, une analyse comparée des diverses affectations indiquées sur la carte gouvernementale et sur celle de la MRC a permis d'identifier un certain nombre de discordances qui font ici l'objet de commentaires. D'autre part, l'étude de la grille de compatibilité confectionnée par la MRC a permis de relever certaines dispositions qui vont à l'encontre des

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

usages permis par le gouvernement à l'intérieur des diverses affectations inscrites sur la carte gouvernementale. Le gouvernement demande à la MRC de prendre en considération l'ensemble de ces commentaires lors de la révision de sa carte d'affectation et de sa grille de compatibilité. Ces divers éléments pourront d'ailleurs faire l'objet de discussions entre le gouvernement et la MRC lors de rencontres ultérieures. Dans une perspective d'harmonisation entre les deux cartes d'affectation, la MRC pourrait aussi envisager d'adopter la terminologie utilisée pour la confection des plans d'affectation des terres publiques.

. L'affectation forestière

Sur sa carte des affectations du sol, la MRC circonscrit une aire forestière qui regroupe des territoires utilisés principalement à des fins de production forestière et à l'intérieur desquels la chasse et la pêche constituent des activités très importantes. De plus, en certains endroits, notamment pour les lacs Neilson et Petit Batiscan de même que pour le bras du nord de la Rivière Sainte-Anne et la partie nord du corridor représenté par la route numéro 2, la MRC délimite des territoires d'intérêt naturel qui se superposent à l'affectation forestière. En ce qui concerne le territoire correspondant à cette aire forestière, la carte d'affectation des terres publiques identifie quant à elle une zone forestière de production de même que des zones forestières et récréatives.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC précise que les interventions diverses s'effectuant dans l'aire forestière "doivent prendre en compte les impératifs de conservation de l'habitat et des sites de reproduction des espèces fauniques qui présentent un intérêt". A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que lors de la confection de la carte d'affectation des terres publiques, l'information concernant la ressource faunique qui lui fut transmise par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'indiquait la présence d'aucun habitat essentiel pour la faune sur son territoire. Bien que la zone forestière de production soit axée prioritairement sur la production de la matière ligneuse, les dispositions contenues dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** prévoient que le prélèvement de celle-ci s'effectue en tenant compte des autres ressources du milieu forestier et en favorisant le maintien des composantes biophysiques qui le caractérisent. De plus, à l'intérieur de la zone forestière de production, le ministère tient à préciser que les activités de type extensif, telles l'observation et l'exploitation de la faune ou encore les usages à des fins récréo-touristiques ne requérant aucun équipement lourd, sont permis.

Le ministère désire en outre apporter certaines précisions relativement aux usages autorisés à l'intérieur de la zone forestière de production tels que spécifiés dans la grille de compatibilité. La MRC stipule, entre autres, que la récréation intensive est admise à l'intérieur de l'affectation forestière. Considérant que la pratique d'activités de récréation à caractère intensif est liée à la présence de caractéristiques biophysiques particulières permettant la pratique de telles formes de récréation, le ministère s'interroge sur le potentiel de l'ensemble de l'aire forestière pour

supporter diverses formes de récréation intensive. A ce titre, le ministère signale que la carte d'affectation gouvernementale indique un certain nombre de zones forestières et récréatives qui présentent de telles aptitudes et dont devrait tenir compte la MRC, d'autant plus que leur identification rejoint la position exprimée par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Dans sa grille de compatibilité, la MRC permet d'autres activités dans l'affectation forestière qui sont incompatibles avec la zone forestière de production. Il s'agit notamment de l'industrie lourde, des autres industries et de commerce de gros, de commerce de détail et de services, des résidences permanentes, des équipements d'accueil touristique de même que des sites d'enfouissement et d'entreposage des déchets. Cependant, de tels usages peuvent être autorisés sur les terres publiques après une analyse des projets de développement et une modification subséquente de la carte gouvernementale d'affectation.

. L'affectation rurale

La MRC identifie certains secteurs de son territoire à une affectation rurale. Parmi ceux-ci un bon nombre se retrouvent sur des terres du domaine public et correspondent à des sites récréatifs, à la zone forestière de production et aux zones forestières et récréatives sur la carte d'affectation gouvernementale.

L'affectation rurale étant assignée, entre autres, aux principaux lieux de villégiature, le ministère de l'Énergie et des Ressources constate que certains sites de villégiature concentrée apparaissant sur la carte d'affectation des terres publiques, plus précisément sur les rives des lacs Neilson et Carillon, ne figurent pas sur la carte de la MRC alors que certains autres sites où la villégiature est plutôt dispersée sont représentés.

Par ailleurs, le ministère signale à la MRC que plusieurs lacs autour desquels elle identifie une aire rurale et à l'intérieur de laquelle le développement de la villégiature est permis ne présentent pas véritablement de potentiel particulier pour ce type d'aménagement. Soulignons, entre autres, les lacs Alexandre, Delaney, des Soixante Arpents, de la Hauteur, du Petit Delaney qui, sur la carte gouvernementale, sont ceinturés par la zone forestière de production. A l'inverse, certains lacs sur le pourtour desquels la carte d'affectation des terres publiques circonscrit une zone forestière et récréative voient l'activité de villégiature interdite par la MRC. Cela est notamment le cas pour les lacs Mac Stay, Aaron, Philo, Marguerite, Lietto, Blanc, Lasalle, etc. Enfin, s'il s'avère possible pour la MRC de démontrer l'existence d'un potentiel permettant la pratique de diverses formes intensives de récréation sur le pourtour de certains lacs, le ministère de l'Énergie et des Ressources pourra, après analyse, en tenir compte dans le cadre de la planification des projets de villégiature qu'il prévoit établir sur son territoire.

La MRC circonscrit une aire rurale ceinturant le lac au Chien à l'intérieur de laquelle elle favorise le développement de la villégiature. Le ministère souligne à la MRC qu'un tel usage est incompatible avec la vocation de la forêt de Duchesnay qui en est une d'enseignement, d'éducation à la conservation de la forêt et de recherche forestière. De plus, cette entité administrative ne peut être morcelée. La MRC devra donc tenir compte de l'information transmise par la carte d'affectation des terres publiques.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apporte quelques précisions relativement à la grille de compatibilité établie par la MRC puisque certaines aires rurales se superposent, entre autres, à des zones forestières et récréatives de même qu'à des sites récréatifs. Ainsi, dans les zones forestières et récréatives, la production forestière est prioritaire à moins qu'un projet de développement de villégiature n'y soit prévu; par conséquent, seules les activités ne nécessitant pas l'implantation d'infrastructures ou d'équipements importants sont compatibles avec la vocation de cette zone. En ce qui concerne les sites récréatifs, le ministère fait remarquer à la MRC que des usages tels l'industrie, certains types de commerces de même que l'installation de maisons mobiles sont incompatibles avec la vocation de tels sites.

. L'affectation récréo-forestière

La MRC préconise une affectation récréo-forestière qui couvre la majeure partie de la réserve faunique de Portneuf et à l'intérieur de laquelle elle permet le prélèvement de la matière ligneuse. Dans la réserve, elle délimite de plus un couloir fluvial panoramique le long de la rivière Batiscan et de certains de ses tributaires qu'elle identifie comme un territoire d'intérêt naturel et esthétique. Le secteur des lacs Sept Iles, du Caribou et à l'Anguille dans la partie ouest de la MRC est également affecté récréo-forestier.

Pour ce qui est du territoire correspondant aux limites de la réserve faunique de Portneuf, la carte d'affectation des terres publiques identifie principalement une zone forestière de production ainsi que des zones forestières et récréatives. Elle indique également la présence de certains équipements tels des pistes de ski de fond, des terrains de camping, des chalets du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de même qu'une aire de pique-nique. Puisque les zones forestières et récréatives identifient des secteurs dont les composantes biophysiques permettent la pratique de formes intensives de récréation, il y aurait lieu que celles-ci et que les divers équipements récréatifs mentionnés plus haut apparaissent sur la carte d'affectation de la MRC.

Par ailleurs, à l'intérieur des limites de la réserve de Portneuf, la MRC identifie quelques sites d'intérêt écologique et circonscrit un territoire d'intérêt écologique qui se superpose à l'affectation récréo-forestière. Selon la MRC, ces sites et ce territoire correspondraient à des habitats fauniques et à des milieux pouvant être facilement perturbés qui devraient faire l'objet de mesures de contrôle particulières. Toutefois, d'après les informations transmises par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, les secteurs identifiés par la MRC ne sont pas considérés comme

constituant des habitats fauniques essentiels; ils correspondent donc pour le ministère de l'Énergie et des Ressources à une zone forestière de production et à une zone forestière et récréative.

. L'affectation récréo-touristique

La MRC délimite une aire récréo-touristique à l'intérieur de la réserve faunique de Portneuf. Elle y voit des possibilités intéressantes de développement récréatif et touristique de ces espaces qu'elle voue à une utilisation intensive et polyvalente. Dans la partie sud de cette aire, la carte gouvernementale d'affectation identifie un site récréatif où l'on retrouve un réseau de pistes de ski de fond de même que quelques chalets du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Dans la partie restante de l'aire récréo-touristique, la carte d'affectation des terres publiques identifie une zone forestière de production et des équipements récréatifs dispersés tels des pistes de ski de fond, quelques chalets du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de même qu'un terrain de camping.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC qu'une utilisation intensive de ce territoire à des fins récréatives et touristiques où la coupe forestière est interdite, ne concorde pas avec les usages permis à l'intérieur de la zone forestière de production qui favorise plutôt les activités récréatives à caractère extensif et où la récolte des bois est prioritaire. Par conséquent, si la MRC dispose d'une étude permettant de démontrer l'existence de potentiels pour la pratique d'activités récréatives et touristiques à caractère intensif pour l'ensemble de cette aire ou certaines parties de celle-ci, le ministère l'invite à lui soumettre ses projets de mise en valeur de ce secteur. Après l'analyse de ces propositions, la carte d'affectation des terres publiques pourrait alors être modifiée de façon à permettre la réalisation des projets de la MRC.

Le couloir récréo-touristique constitué par la route numéro 2

Dans la réserve faunique de Portneuf, la MRC affecte également récréo-touristique, un couloir d'accueil et d'utilisation intensive, comprenant l'emprise de la route numéro 2, du poste d'accueil Rivière-à-Pierre au sud à l'accueil Vermillon au nord, auquel se superpose un territoire d'intérêt naturel et esthétique. Ce couloir correspond sur la carte d'affectation des terres publiques à une zone forestière de production et à quelques zones forestières et récréatives. Partant, le ministère invite la MRC à le rencontrer pour discuter de cette question.

Le secteur des lacs Clair, Long et Montauban

La MRC attribue une affectation récréo-touristique à presque tout le secteur des lacs Clair, Long et Montauban auquel elle superpose un territoire d'intérêt naturel et esthétique. La carte d'affectation des terres publiques retient pour ce secteur une zone forestière de production. Étant donné que la production de matière ligneuse est prioritaire à l'intérieur de cette zone, les usages indiqués dans la grille de compatibilité nécessitant l'installation d'équipements lourds ne sont pas compatibles avec la vocation de cette zone.

. L'affectation de conservation

Par cette affectation, la MRC vise la conservation des habitats fauniques et des milieux naturels qui présentent un intérêt d'ordre écologique, esthétique ou autre. Deux des secteurs qu'elle distingue comme aire de conservation et qu'elle associe à des territoires d'intérêt naturel et esthétique, font partie du domaine public. Il s'agit du pourtour du lac Carillon et de celui des lacs Long, Montauban et Nadeau.

Le lac Carillon

En ce qui concerne le lac Carillon, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'il a l'intention de respecter le plan d'aménagement de ce lac. Cependant, le ministère signale que la zone de conservation délimitée par la MRC empiète sur la zone forestière de production. Par ailleurs, il serait important que la MRC indique sur sa carte d'affectation le site récréatif qu'on y retrouve. D'autre part, étant donné que la position de la MRC de Mékinac diffère de celle préconisée par la MRC de Portneuf en ce qui concerne l'affectation des rives du lac Carillon, le ministère considère qu'il y aurait lieu que les deux MRC harmonisent leurs positions.

Les lacs Long, Montauban et Nadeau

A l'instar de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît le potentiel récréatif des rives des lacs Long, Montauban et Nadeau, ce qui est d'ailleurs confirmé par la présence d'une zone forestière et récréative ceinturant les lacs Long et Nadeau de même qu'une partie du lac Montauban. Outre cette zone forestière et récréative, la carte d'affectation des terres publiques délimite également deux sites de villégiature concentrée, une base de plein air de même qu'une zone forestière de production sur les rives de la rivière Noire.

Bien que la zone forestière et récréative indique que les composantes biophysiques du milieu sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation, il n'en demeure pas moins qu'en l'absence d'un projet de développement précis, cette zone est affectée prioritairement à la production forestière. Toutefois, advenant le cas où des interventions forestières seraient menées à l'intérieur de cette zone, celles-ci s'effectueraient de manière à y maintenir ou à y reconstituer le couvert forestier. De plus, selon les dispositions contenues dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier,** une bande boisée d'une largeur de 20 m devra être conservée en bordure des plans d'eau.

Par ailleurs, l'affectation de conservation préconisée par la MRC de même que l'instauration d'une bande de protection particulière d'une largeur de 100 mètres à l'intérieur de laquelle seules la construction routière et les coupes forestières d'assainissement sont permises, ont comme conséquence d'interdire toute forme de développement à l'intérieur de la zone forestière et récréative figurant sur la carte d'affectation gouvernementale. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC d'assouplir sa position en ce qui concerne ces dispositions.

1.2 La réforme du système cadastral québécois

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

2. LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

Un des principes retenus dans la proposition d'aménagement de la MRC de Portneuf exprime la reconnaissance et la mise en valeur du caractère de région ressource selon les lignes de force de son territoire, à savoir ses potentiels agricole, forestier, minier et faunique. Plusieurs orientations appuient ce constat que ce soit en matière de développement, de consolidation, d'harmonisation ou de protection des activités reliées aux différents potentiels.

Pour sa part, le gouvernement entend mettre en valeur et protéger les ressources naturelles sur le territoire de la MRC de Portneuf notamment les ressources forestière, agricole, minière et faunique.

2.1 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir les orientations et projets présentés à la MRC dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De plus, il entend mettre en application une politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier. Le ministère vise également une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise aussi l'exploitation et la transformation de la ressource qui n'est pas valorisée. Les orientations gouvernementales traitent de la forêt privée, de la forêt publique, du reboisement et de la voirie forestière.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

Par ailleurs, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement sur les terres publiques, mais les activités forestières des propriétaires de lots boisés qui jouissent du statut de producteur forestier sont encadrées par un plan simple de gestion. La question des pouvoirs des MRC relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude; en attendant les résultats de ces travaux, le gouvernement

demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du ministère de l'Énergie et des Ressources en matière de mise en valeur des forêts privées.

En ce qui a trait à la connaissance forestière en milieu privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur, de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Dans le cadre de sa nouvelle politique forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources révise actuellement l'ensemble de la gestion forestière de façon à intégrer l'exploitation de la forêt à l'aménagement forestier. Les activités forestières viseront l'optimisation de la production forestière en tenant compte des besoins de conservation des milieux forestier et riverain sec.

Ces mesures sont inscrites dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier**. Les pratiques sylvicoles permises et les mesures de protection du milieu forestier que les intervenants devront appliquer sur les terres publiques sont ainsi identifiées. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou incendiés.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières énoncées dans le document transmis en vertu de l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Québec.

- Le reboisement

Les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources prévoient la remise en production des territoires forestiers sur lesquels la matière ligneuse aura été récoltée ou brûlée. Ainsi, les modes de récolte devront favoriser la régénération naturelle; au besoin ces sols forestiers devront faire l'objet de reboisement.

Concernant la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec. Il informe la MRC, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de Québec passera de 13 à 20 millions. Sur le territoire de la MRC, le ministère prévoit de distribuer 1 000 000 de plants annuellement au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de Québec, il est prévu que le reboisement passera de 10 à 20 millions de plants. Sur le territoire de la MRC, le ministère compte mettre en terre 1 600 000 plants annuellement au cours des cinq prochaines années.

- La voirie forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise l'accessibilité au milieu forestier. Toutefois, il signale à la MRC que la voirie forestière s'inscrivant à l'intérieur de son réseau a pour objectif premier de permettre aux intervants forestiers d'accéder aux territoires forestiers. Dans ce sens, elle ne peut être subordonnée aux seules activités de récréation.

Par ailleurs, le programme à frais partagés de voirie forestière du ministère est principalement axé sur la construction de nouveaux tronçons ou l'amélioration du tracé des chemins forestiers et il ne comporte pas de volet pour l'entretien des chemins forestiers. Celui-ci est assuré par l'usager. Cependant, il peut arriver qu'exceptionnellement, certains chemins qui ne sont plus utilisés pour la récolte de la matière ligneuse soient maintenus pour des fins de protection et de mise en valeur de la ressource forestière. Aussi, le ministère de l'Énergie et des Ressources est disposé à prendre en considération la possibilité que la MRC et les intervenants forestiers contribuent et s'impliquent dans l'entretien des chemins forestiers.

2.2 L'agriculture

La MRC de Portneuf entend reconnaître l'importance de la vocation agricole sur son territoire et contribuer à la consolidation de l'agriculture en assurant une protection aux sols à potentiel agricole et en facilitant leur mise en valeur. Le gouvernement vise également à protéger les terres à bon potentiel agricole.

- La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Portneuf. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations

agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les modifications à la zone agricole

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC propose des modifications importantes à la zone agricole permanente, notamment par la délimitation de périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère lui rappelle qu'elle peut, conformément aux orientations précitées, se prévaloir de ces nouvelles dispositions.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles,** lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. Le ministère consulte également le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau. Par ailleurs, certains projets sont soumis à la procédure d'étude des impacts sur l'environnement dans le cadre du "Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement".

- L'accession à la propriété sur les terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 11 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 4 dans la MRC) peuvent être achetées ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC de Portneuf.

- Les dispositions du document complémentaire

En ce qui a trait aux normes générales relatives au zonage, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite que la MRC précise dans son schéma d'aménagement, que les certificats d'autorisation obligatoire aux changements d'utilisation du sol ne s'appliquent pas aux travaux reliés aux usages agricoles ainsi qu'aux constructions destinées à des fins agricoles sur des terres en culture.

2.3 Les activités minières

Une des grandes orientations de la MRC vise à favoriser l'exploitation des ressources minières en recommandant l'établissement de mesures de protection afin d'en faciliter la mise en valeur. Dans ses normes générales relatives au zonage, elle spécifie que les règlements d'urbanisme des municipalités doivent prévoir des normes visant la réduction des contraintes à l'exploitation des carrières et sablières dues à l'implantation de nouveaux usages à proximité de ces sites d'extraction. Pour ce faire, elle demande aux municipalités de se baser sur le "Règlement sur les carrières et les sablières".

Pour sa part, le gouvernement informe la MRC qu'en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les nouveaux projets font l'objet d'une évaluation des répercussions environnementales avant que soit délivré un certificat d'autorisation.

En ce qui a trait à l'identification des territoires à haut potentiel d'extraction et à l'établissement des zones tampons adéquates autour des carrières et des sablières, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer ses représentants pour discuter des possibilités d'assistance technique dans ce dossier.

Enfin, en matière d'acquisition de connaissances, le ministère a cartographié trois zones au cours de l'été 1985: celle de Grondines, celle de la zec de la Rivière-Tawachiché et celle du Lac-Canard, près de Rousseau. Cartographiés à l'échelle de 1: 20 000, ces secteurs couvrent des superficies respectives de 155 km^2, 18 km^2 et 6,5 km^2. Cette cartographie qui poursuit celle entreprise en 1982-1983 dans la région de Montauban,

vise à définir les limites sud et nord des métasédiments grenvilliens qui sont les roches hôtes de minéralisation aurifères et zincifères à Montauban.

2.4 La ressource faunique

Concernant la ressource faunique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre les orientations d'aménagement déjà annoncées à la MRC de Portneuf dans le document qui lui a été transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- La réserve faunique de Portneuf

Le présent avis contient une carte intitulée "Information sur la gestion de la ressource faunique" qui indique la délimitation de la réserve faunique de Portneuf. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend assurer la protection de ce territoire en contingentant notamment l'accessibilité pour la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage. La villégiature y sera essentiellement locative.

Par ailleurs, en conformité avec le plan d'aménagement terminé en 1985, le ministère a réalisé durant les trois dernières années divers projets dans le but d'améliorer les ressources fauniques et par conséquent, les services à la clientèle. Il souligne à la MRC que le programme d'aménagement faunique sera complété selon un échéancier conditionnel aux disponibilités budgétaires.

- Le projet de restauration de la rivière Jacques-Cartier

Jusqu'à maintenant, l'implication du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans ce projet a consisté à assurer une assistance technique et à réaliser des ensemencements de saumons. En plus des ensemencements et du transport des géniteurs à partir de la pisciculture de Tadoussac, le ministère a vu à l'aménagement des frayères et a contribué pour un montant de 240 000 $ à la construction d'une passe à saumons sur la propriété de la compagnie Domtar à Donnacona.

Toutefois avant d'investir des fonds additionnels dans ce projet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'avis que certaines études demeurent nécessaires afin de garantir la réussite du projet de restauration. Il faudrait, à court et à moyen termes, compléter le programme d'acquisition des connaissances sur l'écologie de la rivière et ses possibilités réelles en terme d'habitat pour le saumon, préciser le statut territorial qui sera le plus approprié pour assurer tant la préservation que l'exploitation rationnelle de la ressource et arrêter des mécanismes de concertation requis pour conclure des ententes avec les divers intervenants impliqués. Ceci permettrait de développer dans le plan directeur d'aménagement, en plus de l'élément récréation, tout l'aspect de la restauration de la ressource, du milieu aquatique et riverain et de ses accès. Ainsi,

le ministère entend s'impliquer davantage dans l'encadrement de ce projet en faisant de ce dernier une expérience pilote qui pourra servir de modèle à d'autres projets similaires si elle s'avère concluante.

2.5 La gestion des ressources sur les terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle qu'il favorise l'optimisation de la production forestière et de l'utilisation de la ressource forestière disponible en conciliant cet objectif avec les exigences de conservation du milieu forestier. Dans ce dernier cas, il prescrit des modalités de récolte et différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques du territoire forestier.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC. Ainsi le ministère de l'Énergie et des Ressources entend continuer à informer la MRC des activités forestières qui sont conduites sur son territoire. De plus, afin de s'assurer de la conformité de ses interventions avec les objectifs du schéma d'aménagement, le gouvernement émet des avis d'intervention, conformément à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour la réalisation du réseau routier principal sur les terres publiques et ce, en raison de son incidence sur l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la MRC formule dans sa proposition d'aménagement, certaines dispositions qui ont trait à la gestion des ressources sur les terres publiques. Elle exclut, limite ou subordonne selon le cas, l'exploitation forestière sur les parties de son territoire pour lesquelles l'affectation retenue est notamment récréo-touristique, de conservation ou forestière.

Le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est exprimée dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

La MRC de Portneuf se propose à titre d'objectif de favoriser le développement de l'industrie récréo-touristique. Pour sa part, le gouvernement souscrit aux préoccupations de la MRC dans ce domaine. Les orientations, les projets et l'assistance financière et technique des différents ministères concernés permettront à la MRC de concrétiser ses objectifs.

3.1 Le tourisme

Pour le territoire de la MRC de Portneuf, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique dans la MRC de Portneuf en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique régionale à l'identification d'une image touristique axée sur le patrimoine riverain et le plein air à l'intérieur du territoire;

- poursuivre de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, le développement et la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques en particulier dans les secteurs propices à un achalandage touristique de destination;

- aider techniquement le milieu en collaboration avec les intervenants touristiques à identifier des circuits internes qui intégreraient les équipements, les services et les attraits sous forme de forfaits greffés aux circuits de la Communauté urbaine de Québec et des MRC voisines;

- favoriser la mise en valeur des potentiels et des attraits ayant un pouvoir d'attraction auprès des clientèles hors-Québec qui fréquentent la zone de la capitale ainsi que de la clientèle québécoise.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, dans le cadre de son programme de Crédit touristique, il soutiendra financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration, et pour le développement des activités en milieu naturel. De plus, le ministère peut s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités du ministère du Tourisme. Enfin, le ministère encourage la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribue à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative. Les demandes doivent passer par l'Office du tourisme et des congrès de la région de Québec.

- Le plan de développement touristique régional

Le ministère du Tourisme compte entreprendre prochainement, par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, un plan de développement touristique pour la région touristique de Québec incluant le territoire de la Communauté urbaine de Québec et celui des MRC avoisinantes.

La démarche des plans de développement prévoit de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement à privilégier. Les plans permettront d'atteindre un consensus sur la stratégie de mise en valeur du produit touristique régional. Ils intégreront les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Portneuf et celles des autres MRC dans un contexte régional. A ce sujet, les consultants devront tenir compte des autres travaux déjà réalisés dans le cadre d'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

La MRC se propose de reprendre l'inventaire des ressources touristiques déjà réalisé par l'Office du tourisme de Portneuf et de le compléter pour en faire un outil de planification du développement touristique. A cet effet, elle pourrait s'impliquer dans la démarche de consultation et de concertation proposée lors de la réalisation du plan de développement de la région touristique de Québec.

- La politique d'accueil et d'information touristique

Le ministère du Tourisme entend s'impliquer techniquement et financièrement dans la promotion des régions à partir des Centres d'accueil et de renseignements de Québec et de Montréal. En outre, il confiera aux associations touristiques régionales et aux Offices du tourisme de Québec et de Montréal, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale.

- La politique de signalisation touristique

Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à élaborer une politique en matière de signalisation du produit touristique québécois. Avant d'appliquer une telle politique de signalisation à l'ensemble du territoire, le ministère a procédé à une simulation des principes retenus dans une région et ajustera, le cas échéant, l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation et des ajustements conséquents, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la MRC de Portneuf.

D'autre part, le ministère du Tourisme n'identifie pas de routes panoramiques mais suggère à la MRC de mettre en vigueur des règlements et des normes minimales que les municipalités devront respecter pour éviter la pollution visuelle ou autre le long des routes les plus achalandées.

3.2 La villégiature

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC insiste sur le potentiel que recèle son territoire pour la pratique des activités de plein air et plus particulièrement pour la villégiature et désire favoriser la mise en valeur et l'accessibilité des plans d'eau de son territoire. Dans ce sens, le gouvernement apporte les commentaires suivants:

- L'accessibilité aux plans d'eau

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait état de l'existence d'un programme d'accessibilité aux plans d'eau. Elle précise que ce programme doit tenir compte de la capacité des plans d'eau à accepter une utilisation publique et doit permettre de réduire les problèmes de surcapacité de certains plans d'eau par l'accès à un plus grand nombre de lacs.

A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources aimerait que la MRC précise les termes de surcapacité et d'utilisation publique et qu'elle indique les secteurs qui, sur les terres publiques, présentent à son avis des problèmes de surcapacité.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne à la MRC que tous les lacs ne peuvent être aménagés à des fins de villégiature car il faut tenir compte des caractéristiques biophysiques des berges. Parmi les lacs auxquels la MRC attache une affectation rurale, la moitié seulement présente des possibilités de développement; la capacité portante des autres lacs de ce groupe étant soit atteinte, soit dépassée.

Par ailleurs, la MRC mentionne que la villégiature doit être dispersée de façon sporadique en bordure des rivières et des lacs de plus de vingt hectares. Dans un contexte régional où les berges des lacs pour lesquels existe un potentiel pour le développement de la villégiature ne peuvent être aménagées en totalité, il peut être nécessaire de regrouper un certain nombre d'emplacements sur une portion de la rive tout en respectant les normes environnementales et la capacité de support du lac.

- Le développement de la villégiature résidentielle et la protection de la faune

En ce qui concerne la villégiature sur les terres publiques, la MRC mentionne que le développement de la villégiature doit s'effectuer en fonction des zones de potentiel faunique, de la demande et de l'accessibilité.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que les terres publiques de la MRC de Portneuf, et plus particulièrement celles situées dans les territoires non organisés, font l'objet d'une demande très forte de la part des citoyens de Portneuf et de ceux de la région de Québec. Le ministère est actuellement à prévoir un scénario de développement de la villégiature dans la région au cours des prochaines années. Par ailleurs, conformément aux orientations exprimées dans la politique de villégiature en préparation, le ministère entend s'assurer de la collaboration de la MRC de Portneuf en ce qui a trait à la planification et à la réalisation des projets de villégiature qu'il prévoit d'établir sur le territoire de cette dernière.

Quant au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, il dispose d'un plan de développement triennal élaboré en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources et les zones d'exploitation contrôlée de la région; ce plan est valide jusqu'en décembre 1987.

- Le contrôle de la villégiature résidentielle

Le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît, comme la MRC, que le développement de la villégiature doit être contrôlé. Dans cette optique, certaines mesures ont été mises de l'avant, qu'il s'agisse de la normalisation des occupations sans titre ou encore de l'instauration d'une banque de lots de villégiature dont l'attribution s'effectue par tirage au sort.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apporte une précision concernant le nombre de lots de villégiature qu'il prévoit d'offrir pour répondre à la demande des citoyens. Dans le document relatif à l'application de l'article 11 qui fut transmis à la MRC en 1983, le ministère prévoyait d'offrir une cinquantaine de lots annuellement. En fait, cet objectif demeure toujours bien que le ministère signale qu'il est valable pour l'ensemble de l'unité de gestion de Portneuf, laquelle couvre les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, du Haut-Saint-Maurice et de Mékinac.

Par ailleurs avant que ne soit arrêtée la décision de procéder à un développement de villégiature concentrée sur les rives d'un lac, le ministère de l'Énergie et des Ressources effectue certaines études visant à déterminer si le site choisi présente un potentiel pour ce type d'aménagement, notamment en ce qui a trait aux caractéristiques physiques de ses rives. Ceci permet d'évaluer s'il est possible d'y installer adéquatement les équipements septiques requis. Ces études permettent également de déterminer la capacité portante du lac en question de façon à éviter tout problème de surutilisation et d'adopter un plan de développement qui n'aboutisse pas à la privatisation complète des rives de ce lac.

3.3 Les activités récréatives

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souscrit aux orientations et principes d'aménagement de la MRC, en particulier ceux traitant de la mise en valeur et de l'accessibilité des plans d'eau, de la protection

et de la mise en valeur des secteurs à fort potentiel récréatif et touristique. La MRC de Portneuf constitue un territoire relativement bien équipé qui offre de bons potentiels pour la récréation de plein air. D'ailleurs, les équipements qu'on y retrouve contribuent largement à la satisfaction des besoins récréatifs régionaux et plus particulièrement, de ceux de l'agglomération de Québec tout en attirant une clientèle extra-régionale. En effet, elle constitue, avec la MRC voisine de La Jacques-Cartier, la zone d'accueil récréative de la région métropolitaine de Québec.

Cette constatation n'exclut pas cependant la possibilité d'une amélioration de l'offre en matière de loisir. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche invite la MRC à préciser davantage ses projets et à prendre connaissance des divers programmes de soutien aux activités de loisir (PADEL). Ceux-ci sont habituellement disponibles au cours du deuxième trimestre de chaque année.

- Le projet du parc régional des lacs Long et Montauban

Le fleuve Saint-Laurent et certains plans d'eau spécifiques de la MRC possèdent les caractéristiques pour devenir touristiques, notamment à cause des plages, des panoramas, de l'hébergement, de la villégiature, etc.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui a apporté un soutien technique pour le projet de mise en valeur des lacs Long et Montauban a participé au groupe de travail mis sur pied à l'initiative de la MRC pour dégager de façon plus explicite les implications légales et financières du développement du parc. Il suggère à la MRC qu'une étude de faisabilité soit entreprise conjointement avec la Société d'aménagement et de conservation des lacs Long et Montauban de façon à ce que les représentations nécessaires soient effectuées pour obtenir le montant de subvention requis.

- Le projet du port de refuge au quai de Portneuf

Même si l'on considère que la navigation entre Trois-Rivières et Québec serait favorisée par l'aménagement d'un tel projet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souligne que celui-ci peut s'avérer coûteux du fait qu'il doit être construit loin de la rive, c'est-à-dire à la tête du quai existant.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme considère que des infrastructures légères pourraient être aménagées entre Québec et Montréal. Le concept de refuge est intéressant sur le fleuve étant donné les distances entre les étapes. Cependant, le ministère préfère développer la croisière-excursion économiquement plus avantageuse, nécessitant moins d'infrastructures fluviales tout en favorisant l'hébergement commercial.

- Les infrastructures de ski alpin et de ski de fond

En ce qui concerne le centre de ski de Saint-Raymond, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche rappelle qu'il est possible à toute

corporation sans but lucratif et à toute municipalité du Québec de se prévaloir du Programme d'aide au développement des équipements de loisir pour devenir ainsi éligible à un montant de subvention au chapitre du ski alpin. En effet, le volet III du programme PADEL a pour objectif de rehausser la qualité et la quantité des services offerts par les centres (petits et intermédiaires en 1986), d'améliorer l'accessibilité à la pratique du ski alpin et d'améliorer l'équilibre régional dans l'offre du ski alpin.

En matière de développement du réseau de ski de fond, le ministère du Tourisme signale qu'il serait intéressant qu'il y ait concertation entre les propriétaires et les gestionnaires de centres de ski de fond de la région de Québec pour intégrer le réseau en se basant sur un ou des circuits incluant le séjour en auberges, hôtels ou chalets. Ce concept vaut aussi pour le réseau d'utilisation de la motoneige.

En ce qui concerne la préoccupation de la MRC relative à l'intégration du réseau de pistes de ski de fond, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que la station forestière de Duchesnay est dotée d'un réseau de pistes de ski de fond dont l'existence s'inscrit dans le cadre de ses activités d'éducation en vue de la conservation de la forêt. Le ministère ne voit pas d'inconvénient à ce que le réseau de pistes de la station forestière de Duchesnay fasse partie d'un ensemble plus vaste en autant que soient respectées les caractéristiques propres aux sentiers de la station.

3.4 Le patrimoine

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC de Portneuf à identifier, protéger et mettre en valeur les secteurs à fort potentiel culturel et esthétique de son territoire et à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés en ce domaine. Dans cette perspective, le ministère favorisera la protection et la mise en valeur des ensembles anciens et bâtiments historiques d'intérêt régional dont, prioritairement, les sites et monuments classés en vertu de la Loi sur les biens culturels de même que leurs aires de protection signifiées.

A cette fin, le ministère a mis récemment à la disposition des propriétaires de biens dotés d'un statut juridique, une évaluation de leur propriété. Ces informations pourront faciliter la détermination des coûts et des modalités de leur mise en valeur, les propriétaires de ces biens pouvant se prévaloir du programme d'aide technique et financière pour la restauration de leurs immeubles.

Afin de faciliter la protection des sites d'intérêt régional, le ministère incite la MRC à effectuer, dans son schéma d'aménagement, une délimitation des sites d'intérêt historique et culturel et une pondération des sites ponctuels qu'elle a identifiés. Le ministère est disposé à aider techniquement la MRC à effectuer cet exercice qui permettra de fixer les priorités d'interventions en matière de protection et de mise en valeur des potentiels patrimoniaux de son territoire.

Le ministère incite également la MRC de Portneuf à intégrer à son schéma d'aménagement les sites archéologiques connus sur son territoire et à prendre en considération les recommandations de l'étude du potentiel archéologique des rives de la rivière Jacques-Cartier lorsqu'elle sera disponible.

Le ministère souscrit aux normes générales relatives aux sites et territoires patrimoniaux d'intérêt régional décrites dans le document complémentaire puisqu'elles contribuent à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural. Il est disposé à poursuivre son aide technique et, dans la mesure de ses disponibilités financières, il pourrait accorder une aide financière aux municipalités concernées afin de leur permettre d'élaborer des normes d'implantation et de construction assurant l'intégration de tout nouveau bâtiment dans un secteur à caractère patrimonial, dont prioritairement celui de Neuville. Le ministère est aussi disposé à poursuivre son aide technique auprès des inspecteurs municipaux appelés à intervenir en matière de restauration et de rénovation des bâtiments anciens.

Le ministère des Affaires culturelles est disposé à participer, conjointement avec d'autres partenaires maîtres d'oeuvre, à la mise en valeur des paysages de Portneuf. A cet effet, il pourrait apporter une aide technique à l'interprétation des paysages culturels, notamment dans les haltes panoramiques. De plus, afin d'aider la MRC à protéger les paysages naturels et humanisés de son territoire, notamment le long du chemin du Roy, le ministère entend appuyer l'élaboration de dispositions réglementaires en matière d'affichage.

Enfin, le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde du patrimoine de la MRC par la diffusion des connaissances acquises sur cette région. A cette fin, il a récemment participé financièrement à la réalisation d'une carte touristique présentant les éléments patrimoniaux d'intérêt de même que quatre circuits. Le ministère compte terminer ce projet, en concertation avec l'Office du tourisme de Portneuf, en participant financièrement à la réalisation d'une brochure décrivant ces circuits.

4. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La mise en oeuvre des principes d'aménagement énoncés par la proposition d'aménagement de la MRC de Portneuf repose en bonne partie sur un environnement de qualité. Les orientations du gouvernement en matière d'environnement sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la MRC.

4.1 La qualité de l'eau de consommation

La proposition d'aménagement affirme que la plupart des municipalités jouissent d'un approvisionnement en eau qui va, de toute évidence, leur permettre de répondre à une croissance de la demande découlant de la croissance démographique.

Dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Environnement a indiqué à la MRC que, pour les besoins de sa population, l'eau souterraine peut être exploitée sans trop de difficulté sur son territoire, mais que des précautions doivent être prises pour préserver cette source d'approvisionnement. En effet, l'eau souterraine n'a pas la même capacité auto-épuratrice que l'eau de surface. Sur les vingt-sept municipalités de la MRC, dix ne sont dotées d'aucun réseau d'aqueduc et, pour plusieurs des dix-sept autres municipalités, le réseau ne dessert que certains secteurs. Plusieurs de ces réseaux d'aqueduc sont alimentés par de l'eau souterraine. Cette source d'eau de consommation est donc très importante pour la MRC.

Dans le même document, le ministère signalait une carence potentielle en eau potable pour les municipalités de Neuville, de Pointe-aux-Trembles et de Deschambault, d'où l'importance pour ces municipalités de trouver une autre source d'approvisionnement. Il mentionnait aussi que cette lacune constitue une sérieuse entrave au développement résidentiel de ces municipalités qui ne possèdent même pas d'eau pour répondre à leurs besoins actuels. Les deux premières de ces municipalités sont justement situées à l'extrémité est de la MRC, là où se fait sentir une importante pression pour le développement résidentiel. Le ministère pense donc que des mesures devraient être prises pour faire place à un accroissement éventuel de la demande.

Les plans accompagnant la proposition d'aménagement ne précisent pas la localisation des différents points de captage pour l'alimentation des réseaux d'aqueduc sur le territoire; à l'exception de Saint-Casimir (SD), pour laquelle la MRC prévoit une amélioration du réseau. Il serait souhaitable que la MRC indique ces points de captage dans son schéma d'aménagement.

Au chapitre de la réglementation, la MRC exige des municipalités locales qu'elles prévoient une bande de protection autour des installations de captage et d'entreposage. Le ministère de l'Environnement demande à la MRC de

considérer que la protection des puits, des prises d'eau et des points de captage communautaires ou alimentant un réseau de distribution est d'intérêt régional. A cet égard, il lui recommande d'établir une aire de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour de ces prises d'eau. Par ailleurs, il est possible que certaines prises d'eau requièrent une ou plusieurs aires complémentaires de protection assorties de normes adaptées aux caractéristiques du milieu. Le ministère transmettra prochainement à la MRC un guide technique pour l'aider à déterminer les aires complémentaires de protection des points de captage communautaire d'eau souterraine et les activités à y réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'accord pour que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Concernant la protection des prises d'eau potable sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il préconise l'absence d'intervention sur une bande de 60 mètres autour de la prise d'eau elle-même.

4.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

La MRC participe au programme québécois d'assainissement des eaux qui vise à protéger l'usage des cours d'eau et même à récupérer certains usages perdus en diminuant les charges polluantes rejetées. Déjà la municipalité de Pont-Rouge dispose d'une station d'épuration des eaux usées. On trouvera en annexe un tableau sur l'état d'avancement du programme d'assainissement des eaux usées municipales dans la MRC.

Pour la MRC, l'élaboration d'une réglementation concernant le déversement des eaux usées industrielles pourra être envisagée quand les stations d'épuration prévues auront été installées dans la région. Le ministère de l'Environnement considère que la qualité de l'eau des rivières Jacques-Cartier, Sainte-Anne et Portneuf est déterminante pour la réalisation des objectifs de la proposition d'aménagement; à ce titre, l'atteinte des objectifs du programme d'assainissement est fondamentale mais elle nécessite sans tarder l'implication de tous les intervenants en vue du traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles ainsi que du contrôle de la pollution agricole.

En matière de pollution d'origine agricole, le ministère de l'Environnement a déjà procédé à l'inventaire des productions animales dans les municipalités de Pont-Rouge et de Donnaconna. Les autres municipalités seront étudiées à mesure qu'elles adhéreront au programme d'assainissement des eaux. A la suite de ces inventaires, des correctifs seront proposés pour les installations déficientes. Le contrôle de la gestion des fumiers qu'effectue le ministère de l'Environnement constitue une mesure préventive prioritaire.

4.3 Les milieux riverains

Dans son document complémentaire, la MRC de Portneuf mentionne qu'aucune construction n'est permise sur une bande de 10 ou 15 mètres en bordure des lacs ou des cours d'eau. Elle stipule qu'aucun ouvrage, ni fossé ou installation septique n'est permis.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

4.4 Les zones de contraintes

La MRC a comme orientation d'assurer la protection publique et de réduire les dommages et les coûts consécutifs aux inondations et aux mouvements de terrain en définissant des mesures de contrôle particulières applicables dans les zones où existent des risques. La MRC a identifié les zones de contraintes et les a réglementées à la satisfaction du ministère de l'Environnement, sauf pour ce qui est de l'installation de réseau d'aqueduc et d'égout qui devrait être interdite en zone de risque élevé d'inondation.

Pour ce qui est de la cartographie plus précise des zones inondables en milieu urbanisé souhaitée par la MRC, le ministère indique qu'il a prévu à sa programmation de cartographie pour la période 1988-1989 l'étude des secteurs suivants: Rivière-Sainte-Anne à Saint-Raymond, Rivière-Bras-du-Nord à Saint-Raymond et Rivière-Sainte-Anne à Saint-Casimir. De plus, le ministère se propose de rencontrer la MRC afin d'évaluer l'opportunité d'ajouter à son programme d'autres secteurs identifiés dans la proposition d'aménagement. Il est entendu que la cartographie officielle annoncée sera réalisée en autant que l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables soit reconduite.

La MRC pourrait indiquer sur ses cartes des zones d'inondation, les ouvrages qui servent au contrôle du niveau des eaux. Il s'agit, à Saint-Raymond, d'un barrage de retenue des glaces pour fins de lutte contre les inondations et des barrages situés aux lacs Charlopin, de la Digue, Travers, Gervais, Scott, Landry, du Coin ainsi que les barrages numéro 1 et numéro 2 sur la rivière Blanche.

Par ailleurs, étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande pour sa part à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui peuvent être entrepris, tels le déblai, le remblai, l'endiguement ou le redressement de cours d'eau, ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de contraintes. Toutefois, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins

agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, dans la mesure où le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur. En ce qui a trait à la réglementation applicable dans les zones de mouvements de terrain, le ministère demande également à la MRC de reconnaître, en zone agricole, les utilisations agricoles de ces zones et de ne pas retenir de normes relatives aux travaux sur la végétation. De plus, afin de tenir compte de la situation particulière de lots utilisés à des fins agricoles, le ministère demande à la MRC de préciser que le déboisement de 1 000 mètres carrés maximum par lot ne s'applique qu'aux lots de construction (4 000 ou 6 000 mètres carrés selon le cas) et non à la totalité d'un lot agricole.

4.5 L'élimination des déchets

La proposition d'aménagement indique les trois lieux d'enfouissement sanitaire autorisés sur le territoire de la MRC; deux de ces lieux ont une durée de vie utile prévue élevée. Pour le remplacement du lieu d'enfouissement de Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge, un site a été choisi et fait présentement l'objet d'une étude hydrogéologique pour en établir la conformité. Cependant, le contexte local ne semble pas, à première vue, permettre d'établir en même temps à cet endroit un lieu d'élimination des boues de fosses septiques. Cette situation est regrettable puisque comme l'indique la proposition, l'établissement d'un tel lieu s'avère maintenant nécessaire et, malgré le souhait exprimé, le ministère ne peut contribuer financièrement à la recherche et à l'établissement d'un lieu pour l'élimination de boues de fosses septiques.

Le territoire de la MRC compte un lieu de dépôt de déchets dangereux, le dépôt de matériaux secs de la compagnie Domtar à Cap-Santé. Un plan ajouté en annexe localise de façon précise ce lieu. Compte tenu des risques pour la santé publique et l'environnement, il devrait être clairement identifié dans le schéma d'aménagement. Cependant, pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur son impact et les limitations d'usages qui devraient y être prescrites. Une étude exhaustive des caractéristiques sera réalisée. Dès que le ministère disposera de plus d'informations, il en fera part à la MRC et aux municipalités concernées.

Les plans accompagnant le schéma d'aménagement devraient indiquer l'emplacement des différents lieux d'élimination. Il y aurait lieu par ailleurs d'y indiquer les anciens dépotoirs désaffectés pour lesquels la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit des restrictions d'usage.

4.6 Les sites naturels et les espaces verts

Pour ce qui est des espaces verts, le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en**

milieu urbain. Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratique de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation seront élaborés et appliqués en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

Par ailleurs, un projet de réserve écologique est maintenant à l'étude au ministère de l'Environnement; il s'agit d'un territoire situé en propriété privée. La localisation précise de ce projet est indiquée en annexe. Pour assurer la protection de ce territoire en attendant une décision, le ministère est disposé à rencontrer la MRC.

4.7 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

La qualité de l'air et le contrôle du bruit représentent des préoccupations pour la MRC. Dans le document complémentaire, la MRC demande aux municipalités locales, de tenir compte dans leur règlement d'urbanisme des nuisances dues à l'exploitation des carrières, des sablières, des productions animales, des lieux d'enfouissement sanitaire et de boues de fosses septiques. A cet effet, le ministère de l'Environnement, conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, prépare un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

5. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

La MRC de Portneuf élabore un certain nombre d'objectifs d'aménagement relatifs à l'amélioration et au développement des infrastructures et des équipements sur son territoire. Ces objectifs visent notamment les infrastructures de transport, la structure d'accueil à l'industrie, le transport de l'énergie et les télécommunications, les équipements de santé et de services sociaux, les équipements éducatifs et culturels et les services de garde à l'enfance.

5.1 Les infrastructures de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir.**

La conservation et l'amélioration des infrastructures routières existantes demeurent l'orientation principale applicable au territoire de la MRC de Portneuf, ainsi que le souligne le document déjà transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère a de plus engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC de Portneuf, étant donné que le réseau routier répond autant à des vocations locales qu'interrégionales et dessert directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a de plus préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC de Portneuf. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

Par ailleurs, le ministère constate que les définitions de base contenues dans le cadre de classification fonctionnelle qu'il a développé diffèrent de celles soumises par la MRC dans sa proposition d'aménagement. A cet effet, le ministère souligne qu'il serait grandement souhaitable, pour des raisons de cohérence et de facilité de compréhension, d'utiliser les mêmes définitions de base, établies par le ministère, compte tenu de sa responsabilité de gestion du réseau routier ayant fait l'objet d'une classification.

Enfin, en réponse à la résolution de la MRC de Portneuf demandant le statu quo en ce qui a trait aux opérations et à la numérotation du réseau routier, le ministère des Transports communiquera prochainement avec la MRC dans le but de préciser les objectifs de la classification fonctionnelle et d'obtenir les commentaires des représentants de la MRC.

- Le développement du réseau routier

Dans sa proposition d'aménagement la MRC formule certaines attentes concernant l'amélioration et le développement du réseau routier, notamment la construction d'échangeurs sur l'autoroute 40 et l'ouverture d'un lien routier entre Grondines et Saint-Casimir.

. La construction d'échangeurs sur l'autoroute 40

La MRC propose la construction de trois échangeurs sur l'autoroute 40. Un premier, à la hauteur de Grondines, permettrait un accès plus direct à l'autoroute pour cette municipalité. Un second, à la hauteur de la route Gravel, à Pointe-aux-Trembles, permettrait un accès plus direct à l'autoroute pour la municipalité de Neuville. La construction du troisième à Deschambault serait, selon la MRC, conditionnelle à l'arrivée d'une entreprise sur le site industriel à grand gabarit de Saint-Joseph-de- Deschambault.

Le ministère des Transports ne prévoit aucun projet de construction d'échangeurs sur l'autoroute 40 dans le secteur de la MRC de Portneuf. En effet, la capacité routière répond adéquatement aux besoins de circulation sur le réseau routier régional de la MRC de Portneuf et ce, même en période estivale. Les coûts de construction d'échangeurs apparaissent démesurés, compte tenu des besoins de circulation observés.

. Lien routier entre Grondines et Saint-Casimir

En raison des commentaires précédents, le ministère ne prévoit pas la construction d'un lien routier entre Grondines et Saint-Casimir, projet lié à la construction éventuelle d'un échangeur sur l'autoroute 40 à Grondines. La circulation enregistrée sur les routes 363 et 354 peut accéder facilement à l'autoroute 40 via les échangeurs avec la route 363 à l'est de Grondines et avec la route 159 du côté ouest.

. Autres projets routiers

La programmation actuelle du ministère des Transports répond à plusieurs attentes de la MRC relatives au réseau routier régional et local.

Ainsi, le ministère entreprendra sous peu la reconstruction du pont de Saint-Alban et prévoit celle du pont des Cascades. Le ministère a également des projets pour la route 354, entre Saint-Raymond et le secteur de Chute Panet ainsi que pour le lien routier Rivière-à-Pierre/ Saint-Léonard-de-Portneuf et pour celui de Rivière-à-Pierre/ Notre-Dame-de-Montauban. Sur la route 365, le ministère prévoit actuellement la reconstruction du pont sur la rivière Portneuf et des interventions sur la route 358 dans Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge.

Relativement aux autres projets identifiés par la MRC et qui ne font pas partie de la programmation actuelle, le ministère pourra en tenir compte lors de la révision annuelle de sa programmation. Par ailleurs, l'approbation finale de la programmation demeure soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la nécessité d'accorder la priorité aux travaux prévus pour l'ensemble de la région.

- Politique d'acquisition de terrains pour fins d'amélioration du réseau routier local

La MRC souhaite que le ministère des Transports revienne à une politique d'acquisition de terrains par voie d'expropriation, lorsque l'acquisition d'étroites bandes de terrains est requise pour l'exécution de travaux d'amélioration sur le réseau routier local.

Dans le cadre de la politique actuelle, le ministère accorde aux municipalités un montant de 6 000 $ du kilomètre pour procéder aux démarches techniques et juridiques en vue de l'acquisition des terrains nécessaires. Le ministère réalise ensuite prioritairement les projets pour lesquels le processus d'acquisition de terrains a été complété.

Considérant que les résidents sont les premiers bénéficiaires de ces travaux d'améliorations au réseau routier local, le ministère juge qu'il est normal que ces derniers contribuent à ces réalisations en cédant les bandes de terrains nécessaires. Une telle approche permet également de mieux cerner les besoins réels et les priorités d'intervention pour ce type de travaux. Finalement, elle favorise un processus d'acquisition plus rapide et, conséquemment, accélère la réalisation des interventions requises.

Compte tenu de ces considérations, le ministère entend donc maintenir la politique actuelle en matière d'acquisition de terrains pour fins d'amélioration du réseau routier local.

- Les haltes routières et les aménagements cyclables

Le ministère des Transports a également réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le

ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées.

Conformément à sa nouvelle politique de développement et d'exploitation des haltes routières, le ministère a identifié la halte routière se trouvant sur la route 138, à Deschambault, comme faisant partie du réseau de base. Il en conservera donc la responsabilité de l'exploitation.

La halte routière de Saint-Léonard-de-Portneuf, sur la route 367, a pour sa part été identifiée comme faisant partie du réseau complémentaire. Le ministère a envisagé la cession/vente de cette halte routière et, à cette fin, il a communiqué avec les autorités municipales de Saint-Léonard-de Portneuf. Cette municipalité ayant refusé l'offre du ministère de prendre possession de cette halte routière et d'en assumer la gestion, le ministère a donc procédé à sa fermeture et ne compte pas la rouvrir.

Par ailleurs, le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour des aménagements cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

5.2 La structure d'accueil à l'industrie

En ce qui concerne les espaces industriels, la MRC favorise dans sa proposition d'aménagement l'utilisation optimale des zones industrielles existantes et prévoit deux nouveaux espaces industriels: un parc industriel à Portneuf et un à Deschambault. Le parc de Deschambault correspond au site industriel à grand gabarit localisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le ministère considère que les grands sites industriels, dont celui de Deschambault, ne constituent pas des parcs industriels. A ce stade-ci, la MRC pourrait se limiter à reconnaître ce site comme espace réservé aux industries à grand gabarit et à en assurer la protection.

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement sur le territoire de la MRC. Il lui rappelle toutefois qu'il dispose d'instruments permettant d'encourager la mise sur pied de commissariats industriels qui peuvent aider les municipalités à se doter des infrastructures nécessaires à la réalisation de projets industriels majeurs.

5.3 Le transport de l'énergie et les télécommunications

- Les équipements et infrastructures d'Hydro-Québec

Hydro-Québec présente ici les orientations et les projets qu'elle entend réaliser sur le territoire de la MRC de Portneuf.

La mise en service de la nouvelle ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons à courant continu à plus ou moins 450 kV, au coût approximatif de 870 000 000 $ pour l'ensemble du projet, est prévue pour 1990. Ce projet fera l'objet d'une consultation par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement. Une fois que le gouvernement aura arrêté sa décision sur ce projet, il demande à la MRC d'inscrire dans son schéma d'aménagement le tracé qui aura été retenu pour le passage de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons.

Quant aux équipements de répartition, il faut ajouter l'implantation de deux nouveaux postes, soit le poste Pont-Rouge 69-25 kV vers 1991, près du village du même nom et le poste La Chevrotière 315-25 kV vers 1989, près de Saint-Casimir et de Saint-Marc-des-Carrières.

En ce qui a trait aux postes et lignes de transport, la MRC devrait indiquer en plus de la ligne à 230 kV Laurentides/Cap-de-la-Madeleine, deux lignes biternes à 315 kV, la première reliant le poste Laurentides au poste Lanaudière et la deuxième, le poste Laurentides au poste Bout de l'Ile. De plus, elle devrait ajouter la présence de deux postes. Le premier appartient à un client industriel "Les matériaux de construction du Canada Ltée". Le deuxième est le poste de sectionnement "Portneuf" à 69 kV et se situe près de la ville de Portneuf. Une carte en annexe représente les ajouts au réseau actuel.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC considère que certains secteurs devraient peut-être faire l'objet de réaménagement particulier de façon à améliorer la qualité esthétique des territoires touchés. Dans ce sens, Hydro-Québec lui signale que des demandes de réaménagement particulier doivent lui être acheminées afin d'en évaluer la faisabilité et les coûts pour ensuite discuter avec elle de l'opportunité de réaliser les travaux.

La MRC considère également que lors des arrosages sur les lignes d'Hydro-Québec, il devrait y avoir un meilleur contrôle sur les herbicides polluant les sources d'eau potable. Concernant les épandages de phytocides, Hydro-Québec doit réaliser les travaux selon des prescriptions du ministère de l'Environnement. Préalablement aux travaux, la Société identifie les zones sensibles à l'épandage de phytocides et détermine des périmètres de protection pour ces zones.

- Les télécommunications

Les orientations générales du ministère des Communications, relativement à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire, se retrouvent dans le document **Aménager l'avenir** qui regroupe les orientations générales du gouvernement.

Sur le territoire de la MRC, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication au lac Willie et au lac Duhamel qui sont surtout utilisées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Aucun nouveau projet n'est prévu à ce chapitre.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Portneuf ne soulève pas de problèmes particuliers reliés aux communications sur son territoire; le ministère est toutefois disposé à offrir son aide technique dans ce domaine si la MRC le juge à propos.

5.4 Les équipements de santé et de services sociaux

- La santé et les services sociaux

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires (CLSC), la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat. En regard des requêtes formulées par la MRC dans sa proposition d'aménagement, le ministère formule les commentaires suivants.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a annoncé en mars dernier certaines mesures relatives au désengorgement des urgences du Québec métropolitain. Ces mesures consistaient en l'ajout de six lits de réadaptation et de moyen séjour au Centre hospitalier de Portneuf pour les personnes en perte d'autonomie et le développement d'un centre de jour itinérant sur le territoire de la MRC qui sera coordonné par le CLSC de Portneuf.

Quant à l'implantation d'une salle d'urgence à Donnacona, le ministère mentionne à la MRC qu'il a déjà rencontré les promoteurs de ce projet et que cette demande a été prise en considération dans le cadre d'une analyse portant sur la planification des services hospitaliers. Avant de prendre position sur ce projet, le ministère doit considérer l'existence des services de première ligne dispensés par le CLSC de Portneuf, la proximité de l'urgence du Centre hospitalier de Portneuf et l'accessibilité aux services d'urgence des centres hospitaliers de la région de Québec.

D'autre part, le ministère de la Santé et des Services sociaux a inscrit le centre d'hébergement Maison de la Providence à Saint-Casimir dans une liste de projets à l'étude découlant du plan annuel des immobilisations (PAI) 1986-1987. Un montant de 3,7 millions de dollars serait requis pour la

réalisation des travaux de reconstruction du centre d'accueil dont la capacité passerait de 52 à 67 places. Advenant la concrétisation de ce projet à Saint-Casimir, le ministère considère que la MRC n'aurait alors pas besoin de places additionnelles en centre d'accueil d'hébergement.

Relativement à la localisation du point de service du CLSC de Portneuf dans la municipalité de Saint-Raymond, le ministère a consenti à l'établissement d'un budget additionnel de location de 40 400 $ sur une base annuelle afin de donner suite à l'approbation du plan de désengorgement des services d'urgence du Centre hospitalier de Portneuf. Quant à l'implantation d'un point de service du CLSC de Portneuf dans la municipalité de Rivière-à-Pierre, le ministère croit que ce projet n'a pas le même caractère d'urgence que la demande précédente et préfère analyser l'ensemble des demandes de relocalisation avant de prendre position sur ce dossier.

La MRC est invitée à poursuivre ses échanges avec le Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec, si elle désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux.

Le CRSSS de Québec est responsable de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics. Enfin, le Conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant et est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

- L'habitation

Concernant l'intérêt que porte la MRC au maintien des personnes âgées dans leur résidence actuelle, il faudrait souligner que ce choix est également souhaité et soutenu par diverses politiques gouvernementales. La Société d'habitation du Québec, par le programme d'allocation-logement "LOGIRENTE", aide financièrement les personnes âgées de 60 ans et plus pour qui le coût du logement représente une dépense trop élevée. De son côté, le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoyait déjà dans son énoncé de politique, "Un nouvel âge à partager" dévoilé en 1985, un plus grand recours aux soins à domicile ainsi que le développement de centres de jour afin de maintenir le plus de personnes âgées possible à domicile et ce, dans des conditions optimales.

Les demandes spécifiques des municipalités de Saint-Raymond, de Saint-Léonard-de-Portneuf, de Saint-Basile et de Rivière-à-Pierre seront à nouveau examinées lors de la future programmation de la Société d'habitation du Québec. Les demandes non comblées dans la programmation qui suit l'enregistrement de la demande sont conservées et réexaminées par la

Société d'habitation du Québec lors de l'établissement des nouvelles programmations en matière d'habitation. Ainsi, une municipalité n'a donc pas l'obligation de réitérer sa demande à chaque année mais peut faire parvenir à la Société des renseignements additionnels pour appuyer sa demande.

Dans la MRC de Portneuf, plus d'une vingtaine de logements pour personnes retraitées sont en cours de réalisation dans les municipalités de Donnacona et de Neuville. Ceux-ci représentent un investissement de plus d'un million de dollars.

5.5 Les équipements et les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans l'avis transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement:

- maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- réduction du nombre de commissions scolaires et intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- contribution des établissements scolaires au développement social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le

ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (La carte en annexe délimite le territoire de la commission scolaire proposée). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Grand-Bois et Portneuf ont demandé l'intégration selon le territoire établi au printemps 1985 regroupant les commissions scolaires Grand-Bois, Portneuf et Monseigneur-Vachon. Étant donné l'absence de consensus entre les commissions scolaires impliquées, le ministère a refusé la demande.

Quant à la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, elle permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

Dans sa proposition, la MRC fait état de certains besoins d'équipements éducatifs résultant de la croissance démographique comme c'est le cas dans les municipalités de l'est de la MRC. Le ministère invite la MRC à faire part de ces besoins aux commissions scolaires concernées et à la direction régionale du ministère.

Le ministère de l'Éducation a autorisé un projet d'amélioration à l'école Saint-Joseph - commission scolaire Monseigneur-Vachon (11 000 $).

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère de l'Éducation continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

5.6 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la mise en valeur des équipements culturels de la MRC notamment en appuyant les organismes du milieu.

En matière d'arts d'interprétation, le ministère s'associera à la Corporation du Vieux Moulin Marcoux pour améliorer la petite salle de spectacles du moulin et permettre l'acquisition de l'équipement technique requis. A cette fin, il lui acccordera une subvention de 78 600 $ au cours des deux prochaines années. Il poursuivra également son aide technique et financière à la Corporation du Vieux Moulin Marcoux, dans la mesure de ses disponibilités financières, afin de permettre la mise en valeur du site de pêche Déry, classé site historique.

D'autre part, le ministère a récemment accordé une aide financière afin de permettre l'installation d'équipement spécialisé aux pavillons d'accueil et d'interprétation de la Corporation de la rivière Jacques-Cartier, dotant ainsi le territoire de la MRC d'infrastructures polyvalentes et permettant la tenue d'expositions thématiques sur le patrimoine de ce territoire.

En matière de lecture publique, le ministère des Affaires culturelles entend favoriser dans la mesure de ses disponibilités financières, l'implantation d'une bibliothèque municipale à Donnacona. Il pourrait également, en collaboration avec la Bibliothèque centrale de prêt, aider les municipalités de moins de 5 000 habitants affiliées à la Bibliothèque centrale à améliorer leur bibliothèque locale et à acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis.

5.7 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 dans

le but de solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de Portneuf, il y avait deux garderies en activité au 31 juillet 1986 et une agence de services de garde en milieu familial. Les garderies sont localisées à Donnacona et à Saint-Raymond et l'agence se retrouve à Saint-Marc-des-Carrières. Aucun projet de garderie ni d'agence n'est prévu au plan de développement de l'Office pour 1986-1987 sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

5.8 Les services judiciaires

La MRC considère qu'il serait opportun de prévoir dans un avenir rapproché l'implantation d'un palais de justice à caractère régional dans la municipalité de Saint-Raymond. A ce sujet, le ministère de la Justice lui signale que mis à part le contexte actuel de compressions budgétaires qui ne permettrait pas l'implantation d'un tel équipement, d'autres facteurs s'y ajoutent soit, la distance réduite séparant cette région de la ville de Québec (environ 60 kilomètres), la qualité plus que satisfaisante du réseau routier reliant Saint-Raymond à Québec et la présence à Donnacona d'une cour des petites créances.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Portneuf sont formulés par le gouvernement afin de lui indiquer, entre autres, des moyens qui rendront son schéma d'aménagement plus opérationnel.

6.1 Le contenu obligatoire du schéma

- Les grandes affectations et la grille de compatibilité

La MRC aurait intérêt à définir les intentions d'aménagement qui ont permis la confection de sa grille de compatibilité ainsi que les termes utilisés pour évaluer la compatibilité entre une activité et une affectation. Ces précisions permettront aux municipalités locales de tenir compte des objectifs d'aménagement poursuivis par la MRC lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme.

- Les périmètres d'urbanisation

Afin de rendre plus explicites les limites de ses périmètres d'urbanisation, la MRC aurait intérêt à préciser davantage dans son schéma d'aménagement les critères qui ont prévalu pour délimiter chacun de ceux-ci. Elle pourrait notamment préciser la répartition de la croissance prévue pour chaque périmètre d'urbanisation. Ceci est d'autant plus important que la MRC pourra se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et adresser une demande de révision de la zone agricole au cours de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

- Les équipements et les infrastructures

En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit intégrer, dans son schéma d'aménagement, les projets annoncés par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ainsi que les organismes publics et les corporations scolaires. Cette identification permettra aux municipalités locales de tenir compte de ces équipements et infrastructures au moment de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme. Cette obligation n'empêche en rien la MRC de discuter des interventions du gouvernement ou de recommander les projets qu'elle voudrait que ce dernier et les corporations scolaires réalisent sur son territoire.

6.2 Les dispositions réglementaires

- Les critères d'aménagement

La MRC de Portneuf a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son

règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le lotissement sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois impossible de respecter ces normes dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;

- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;

- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

- Les normes générales relatives au zonage

La MRC demande aux municipalités de réglementer la construction et l'implantation des bâtiments temporaires et accessoires, particulièrement ceux rattachés aux opérations de production forestière. Étant donné que les camps pour fins forestières sont essentiels à la logistique et à la rentabilité économique des opérations forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'exclure de ces dispositions les constructions pour fins forestières sur les terres publiques.

- Les conditions générales d'émission des permis de construction par les municipalités

La MRC fait état de certaines conditions relatives à l'obtention d'un permis de construction qui s'appliquent, entre autres, à l'aire rurale. Ces conditions ont trait, d'une part, au fait qu'un terrain sur lequel une construction est prévue doive former un ou plusieurs lots distincts sur les plans du cadastre et, d'autre part, que ce même terrain soit adjacent à une rue publique ou privée.

Étant donné que certaines de ces aires rurales correspondent à des secteurs présentant un potentiel pour le développement de la villégiature et qu'elles se trouvent sur des terres publiques non cadastrées dont l'accès par voie routière n'est pas toujours aisé, le ministère de l'Énergie et des Ressources souhaite que la MRC tienne compte de ce contexte dans l'application des règlements afin de ne pas entraver le développement de la villégiature sur les terres publiques.

Par ailleurs, la MRC prévoit une disposition particulière facilitant la construction et/ou un bâtiment sur les îles. En ce qui concerne les territoires insulaires qui font partie du domaine public, une des préoccupations du ministère est d'y assurer prioritairement la protection du milieu face à toute autre forme d'utilisation. Dans le cadre de sa politique de gestion des îles publiques, le ministère n'entend autoriser aucun développement impliquant l'aménagement d'équipements lourds sur les îles de quelque grandeur qu'elles soient, sauf lorsque les caractéristiques physiques du sol permettent l'installation de tels équipements sans qu'il y ait risque de pollution du lac ou du cours d'eau. De plus, sur les îles rocheuses qui ne permettent pas l'installation des équipements septiques requis par la Loi sur la protection de l'environnement, il ne pourra être question d'y ériger de bâtiments; tout au plus, une utilisation extensive pour des fins de récréation de plein air pourra y être permise. Enfin, la possibilité d'une coupe forestière en milieu insulaire est conditionnelle à la dimension du milieu visé. Advenant le cas où elle serait autorisée, diverses précautions seront prises, notamment en ce qui a trait à la préservation de l'aspect esthétique du milieu et au maintien d'une bande boisée ceinturant l'île en question.

6.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière. Ainsi, les intentions en vue de consolider les équipements et services existants, de concentrer le milieu bâti et de doter la MRC d'une structure régionale hiérarchisée sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Dans cette optique, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère quelques moyens susceptibles d'aider la MRC à réaliser des économies d'énergie. Ce sont, par exemple, la prise en considération de l'orientation solaire des bâtiments dans les nouveaux développements résidentiels; la mise en place de modes de transport collectif souples (covoiturage, taxi collectif, etc.) pour faciliter les relations à l'intérieur de la MRC et vers la région métropolitaine de Québec ou encore le regroupement des futures industries susceptibles de réutiliser pour leurs besoins énergétiques les rejets de leurs voisines.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie (1)** qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie,** Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée en annexe.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Amélioration de la salle de spectacles du Vieux Moulin Marcoux et achat d'équipement technique	Au cours des deux prochaines années	Subvention de 78 600	
Éducation	Amélioration de l'école Saint-Joseph (commission scolaire Monseigneur-Vachon)		11 000	
Environnement	Programme d'assainissement des eaux usées. Ententes signées avec les municipalités de Donnacona, Neuville, Pointe-aux-Trembles, Pont-Rouge (8 municipalités en sont à l'étape de l'avant projet)			
	Projet de réserve écologique de Rivière-Batiscan			
Hydro-Québec	Implantation du poste Pont-Rouge 69-25 kV	Vers 1991		

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Hydro	Implantation du poste La Chevrotière 315-25 kV, près de Saint-Casimir et de Saint-Marc-des-Carrières	Vers 1989		
	Mise en service de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons 950 kV	1990	870 000 000	
Société d'habitation du Québec	12 logements pour personnes retraitées à Donnacona	Étape de réalisation en septembre 1986: puits artésien	484 200	
	11 logements pour personnes retraitées à Neuville	Étape de réalisation en septembre 1986: construction	526 000	
Transports	Amélioration du réseau routier	Période de 1987 à 1992	9 510 000	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Portneuf et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I L'affectation des terres publiques

II Le programme d'assainissement des eaux

III Le lieu d'élimination des déchets dangereux

IV Le territoire de la réserve écologique de Rivière-Batiscan projetée

V La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

VI Les projets d'interventions du ministère des Transports de 1987 à 1992

VII Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

ANNEXE I

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Utilisation multiple	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Production forestière permise	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation multiple **Production forestière prioritaire**	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE II

Le programme d'assainissement des eaux

MRC - PORTNEUF

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

MUNICIPALITÉ	A VENIR	EN AVANT PROJET	SIGNÉ	FIN PRÉVUE
Cap-Santé		X		
Deschampault	X			
Donnacona			X	1987
Neuville			X	en attente de réalisation d'un projet PAIRA
Notre-Dame-de-Portneuf		X		
Pointe-aux-Trembles			X	Idem
Pont-Rouge			X	1987
Portneuf		X		
Rivière-à-Pierre	X			
Saint-Alban	X			
Saint-Basile-Sud		X		
Saint-Casimir		X		
Sainte-Christine	X			
Saint-Léonard	X			
Saint-Raymond (V-P)		X		
Sainte-Thuribe		X		
Saint-Ubalde		X		

ANNEXE III

Le lieu d'élimination des déchets dangereux

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement du Québec lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels sur l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels sur la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant acutellement un potentiel de risque élevé pour l'environnement et/ou pour la santé publique.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un rique moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

DÉPOT DE MATÉRIAUX SECS DE LA COMPAGNIE DOMTAR INC.

PROPRIÉTAIRE: Domtar Inc.

LOCALISATION: municipalité de Cap-Santé, lot 23, partie nord-ouest du chemin du Bois-de-l'Ail

NATURE DES DÉCHETS: déchets de matériaux de construction et déchets industriels provenant des usines Domtar

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et souterraines de même que de la rivière Jacques-Cartier

No: 03-43 **Catégorie II**

Propriété de la compagnie Domtar inc. et divisé en deux sections, ce lieu d'enfouissement est situé à 4,5 kilomètres au nord de Donnacona. Des autorisations pour l'élimination de déchets industriels provenant des opérations journalières de la fabrique de pâtes et papiers de la Domtar ont été émises par le ministère de l'Environnement du Québec en 1976 pour la section A et en 1978 pour la section B. Les sections A et B ont reçu depuis lors des écorces. De plus, la section B a été utilisée pour éliminer des vieux panneaux, des boîtes, des récipients de colle et de peinture de même que du bitume provenant de l'usine de matériaux de construction de Domtar.

Ce lieu repose sur un fond sableux. Deux ruisseaux le traversent avant de se jeter dans la rivière Jacques-Cartier. Les résultats d'analyses effectuées sur des échantillons provenant de puits témoins creusés à proximité indiquent des teneurs anormalement élevées en fer, en plomb et en zinc. Les ruisseaux précités ont d'ailleurs une couleur rougeâtre.

Plusieurs puits privés sont situés à moins de un kilomètre sans toutefois être menacés étant donné le sens d'écoulement des eaux souterraines. Localisée dans la rivière Jacques-Cartier à trois kilomètres en aval, la prise d'eau municipale de Donnacona pourrait cependant être affectée tout comme la rivière Jacques-Cartier contaminée sectoriellement. Cet enfouissement de déchets industriels est donc classé dans la catégorie II.

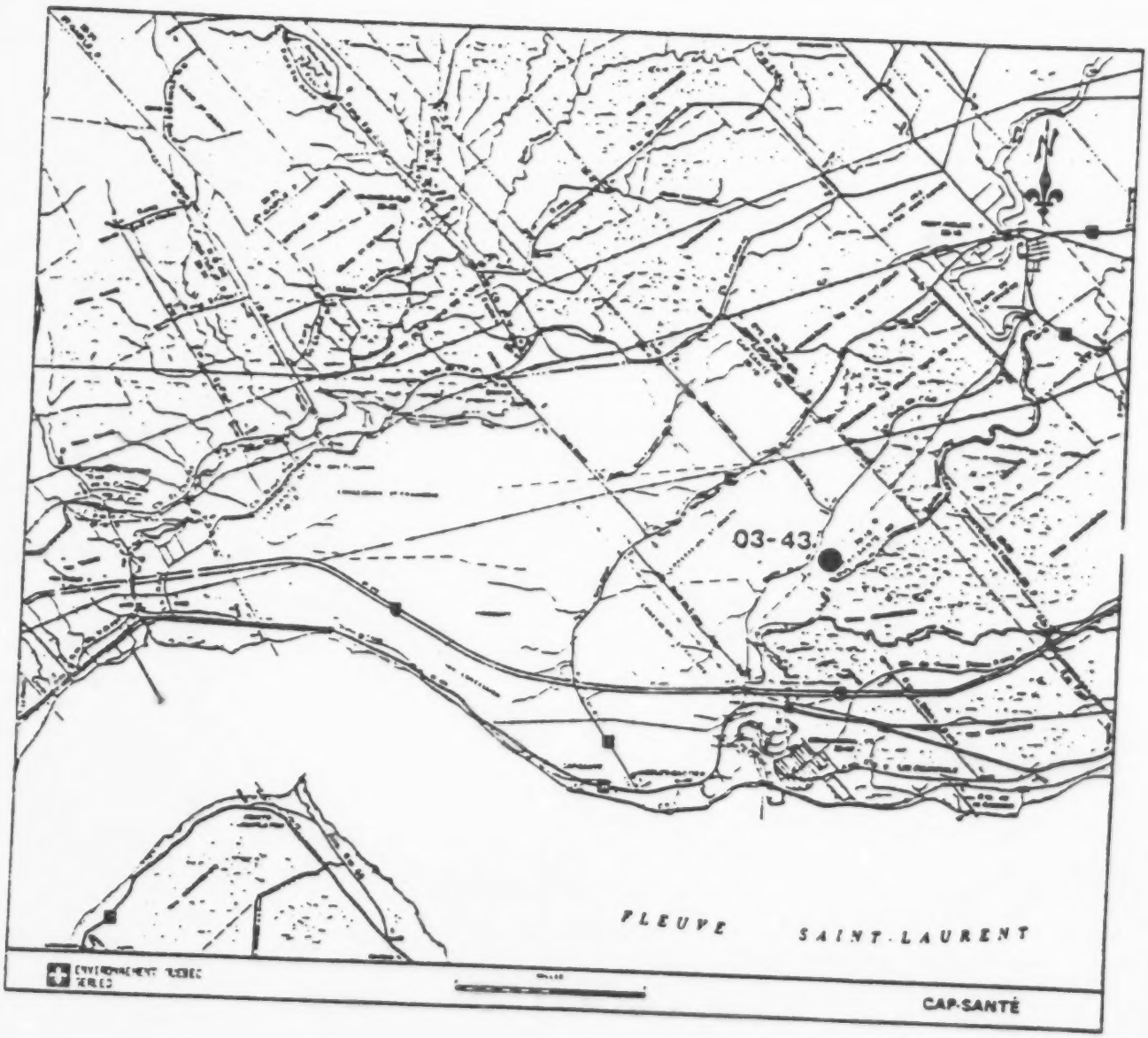
03-43
FLEUVE SAINT-LAURENT
CAP-SANTÉ

ANNEXE IV

Le territoire de la réserve écologique de Rivière-Batiscan projetée

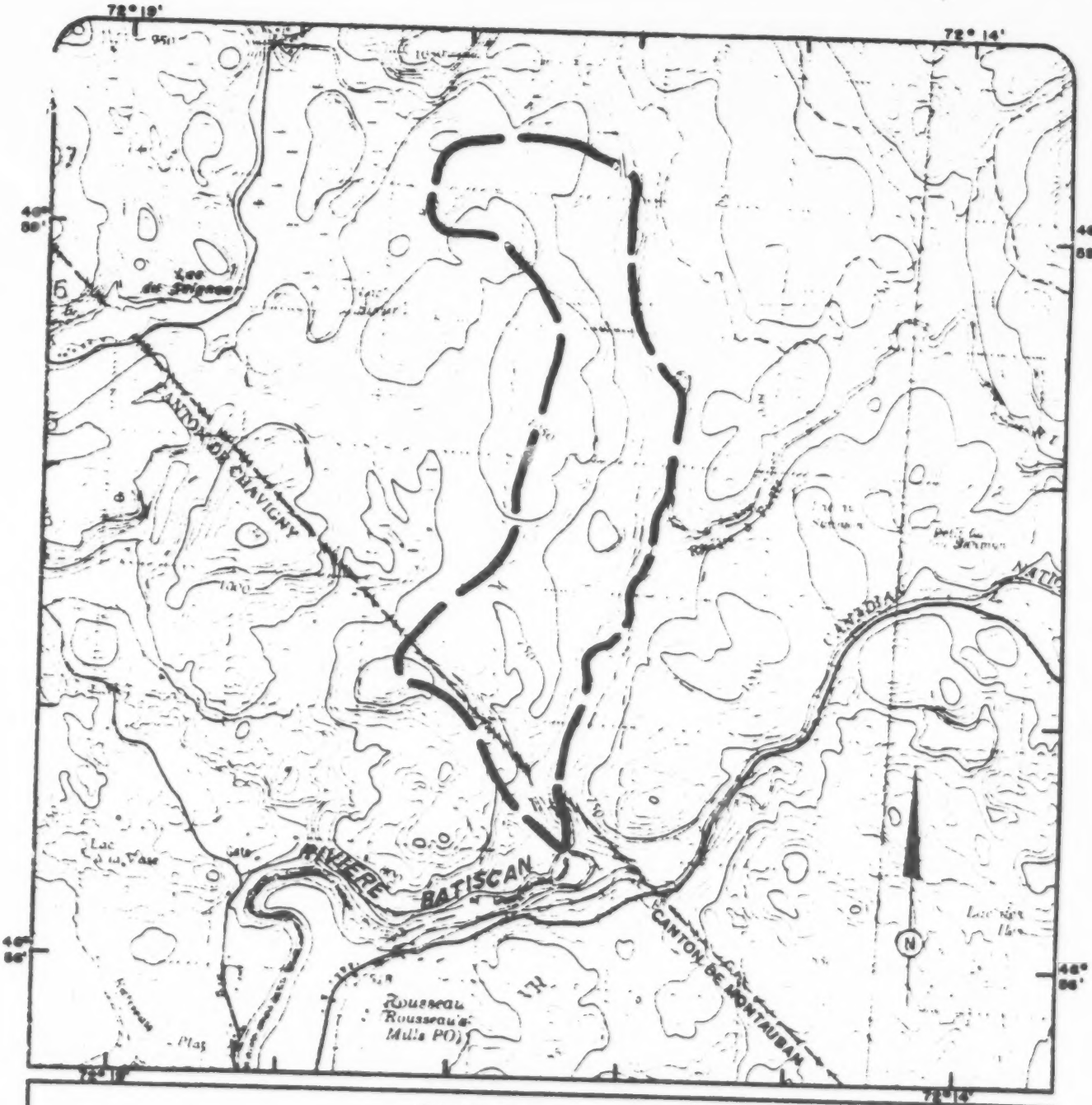

PROJET : Réserve écologique de RIVIÈRE - BATISCAN

LÉGENDE:

Limite de la réserve

1 0 1 2 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique

Feuillet SNRC: 31 I/16

MRC: 378

Dossier: 3.15

Date: Août 1988

ANNEXE V

La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 40
- Route 138

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 354
- Route 363 de la route 138 à la route 354
- L'axe routier Rue Bourque - Chemin Principal de la route 363 près de Saint-Marc-des-Carrières jusqu'à la route 354
- Route 365
- Route 367 de la route 365 à Saint-Raymond jusqu'à la limite de la Communauté urbaine de Québec
- Route 369

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 363 de la route 354 à la limite de la MRC de Mékinac
- L'axe routier Rang de la Rivière Blanche Ouest - Troisième Rang de Saint-Thuribe à la route 363
- L'axe routier Chemin Saint-Marc - Avenue Principale - Rue Saint-Joseph de Saint-Gilbert à la route 363
- L'axe routier Chemin Principal - Rang de l'Eglise sud de Saint-Alban à la route 354
- L'axe routier Route d'Irlande - Rue Provencher de Portneuf-Station à la route 138

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

RÉSEAU COLLECTEUR (suite)

- L'axe routier Chemin de la Station - Chemin du Bois de l'Ail - Route Delage de Saint-Basile-Sud à la route 358
- Route 358 de la route Delage à la route 138
- Route 367 de la route 354 à Saint-Raymond jusqu'à Rivière-à-Pierre
- Route Montauban à Rivière-à-Pierre de la route 367 près de Rivière-à-Pierre jusqu'à la limite de la MRC de Mékinac

M.R.C. de PORTNEUF

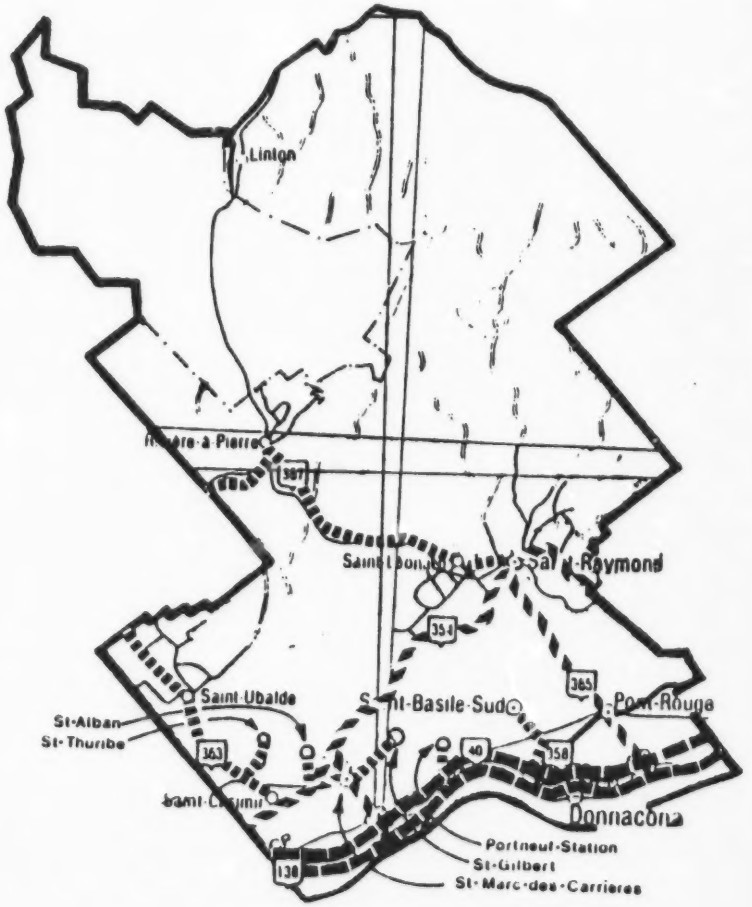

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE VII

Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

TERRITOIRE **03101** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

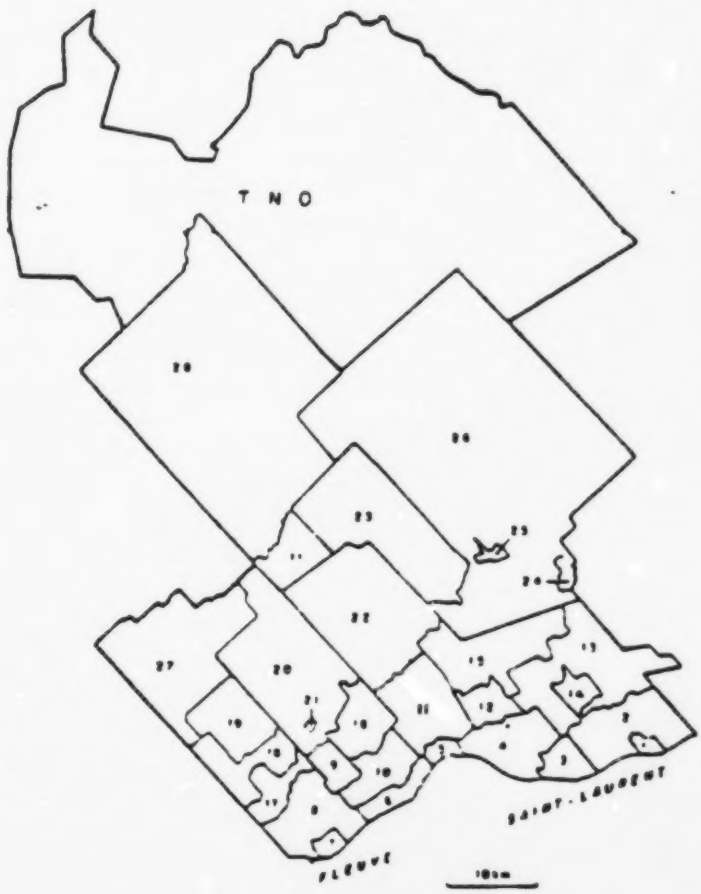

1 - NEUVILLE (VL)
2 - POINTE AUX TREMBLES (P)
3 - DONNACONA (V)
4 - CAP SANTE (SD)
5 - PORTNEUF (V)
6 - DESCHAMBAULT (VL)
7 - SAINT-CHARLES-DES-GRONDINES (VL)
8 - SAINT-CHARLES-DES-GRONDINES (P)
9 - SAINT-MARC-DES CARRIERES (VL)
10 - SAINT-JOSEPH-DE-Deschambault (D)
11 - NOTRE-DAME-DE-PORTNEUF (P)
12 - SAINT-BASILE-SUD (VL)
13 - SAINTE-JEANNE-DE-PONT-ROUGE (SD)
14 - PONT-ROUGE (VL)
15 - SAINT-BASILE (P)
16 - SAINT-GILBERT (P)
17 - SAINT-CASIMIR (SD)
18 - SAINT-CASIMIR (P)
19 - SAINT-THURIBE (P)
20 - SAINT-ALBAN (P)
21 - SAINT-ALBAN (VL)
22 - SAINTE-CHRISTINE (P)
23 - SAINT-LEONARD-DE-PORTNEUF (SD)
24 - LAC-SERGENT (V)
25 - SAINT-RAYMOND (V)
26 - SAINT-RAYMOND (P)
27 - SAINT-UBALDE (SD)
28 - RIVIERE-A-PIERRE (SD)

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Alain Caron
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Clotilde Dupuis
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Monsieur André Ferland
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9e Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
740, rue Galt ouest
Sherbrooke, Qué. G1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science
1033 De la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roland Mercier
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin,
2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf, (Québec) G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel Saint-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Monsieur Marc-André Gosselin Ministères de la Justice et du Solliciteur général 1200, route de l'Église 1er étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Guy Le Rouzès Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 9530, de la Faune Charlesbourg, Qué. G1G 5H9 Tél.: (418) 622-0296
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Lyse Frenette Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, P.Q. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction générale de l'évalua- tion et de la planification 1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage Québec, Qué. G1S 4N4 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Madame Suzanne Hénault Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, Saint-Amable, 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du développement
710, Place d'Youville,
3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Directeur
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995 ouest, boul. Charest
Sainte-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales